

Département de la Savoie
COMMUNE DE CHAMOIX-SUR-GELON

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 FEVRIER 2018

L'An deux mille dix-huit, le 20 février à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur René AGUETTAZ, Maire.

Etaient présents : Alexandre DALLA-MUTTA, Annie DHÉNIN, Daniel MICLO, Raymond BILLIET, Stéphane AGUETTAZ, David BOUVET, Patricia VILLARD.

Etaient absents : Nadège VILLIERMET, Didier BAIDO, Arnaud DEVIN, Cécile DEBRION (excusée), Philippe FANTIN (excusé)

ORDRE DU JOUR :

- ✓ **Budget Primitif : Indemnité de conseil du Receveur pour l'année 2017**
- ✓ **Fonction Publique Territoriale : instauration du RIFSEEP pour le service technique**
- ✓ **Fonction Publique Territoriale : Convention d'adhésion au service de médecine préventive**
- ✓ **Fonction Publique Territoriale : Convention d'adhésion au service intérim-remplacement du Centre de Gestion de la Savoie**
- ✓ **Fonction Publique Territoriale : Convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention du Centre de Gestion de la Savoie**
- ✓ **Urbanisme : Prise en charge de l'instruction des CUa (CU de simple information) par la commune = modification de la convention avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie**
- ✓ **Divers**

Désignation du secrétaire de séance : Patricia VILLARD

Monsieur le Maire précise qu'une délibération est à ajouter à l'ordre du jour : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018

1- Budget Primitif : Indemnité de conseil du Receveur pour l'année 2017 :

La commune peut demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Pour 2016, le taux était de 50%. (Soit 181.23 €)

Décision : Le conseil municipal décide de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable et accorde l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an.

2- Fonction Publique Territoriale : instauration du RIFSEEP pour le service technique :

Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a vocation à devenir le régime indemnitaire de référence et se substitue à toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Le RIFSEEP a déjà été instauré pour le service administratif en janvier 2017. Les décrets pour les services techniques sont parus courant 2017, il est nécessaire de délibérer de nouveau.

Décision : Le conseil municipal décide d'instaurer le RIFSEEP pour les agents du service technique et abroge toutes délibérations du régime indemnitaire prises antérieurement.

3- Fonction Publique Territoriale : Convention d'adhésion au service de médecine préventive :

La commune adhère depuis plusieurs années au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (CdG73), qui assure actuellement le suivi médical de près de 14 000 agents.

La convention d'adhésion actuelle est arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

Le service de médecine préventive assure, entre autres :

- Les visites médicales d'embauche

- Les visites médicales périodiques
- Les visites de surveillance médicale particulière

La nouvelle convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2018

Décision : le conseil municipal, accepte la nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2018 et autorise le Maire à la signer.

4- Fonction Publique Territoriale : Convention d'adhésion au service intérim-remplacement du Centre de Gestion de la Savoie :

Le Centre de Gestion dispose d'un service intérim-remplacement, rattaché au Pôle Emploi et Concours, qui permet la mise à disposition d'agents contractuels auprès des collectivités territoriales :

- Lors d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activités
- Afin d'assurer le remplacement de leurs agents
- Ou pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

La convention est conclue pour une durée d'un an et renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Décision : le conseil municipal, approuve la convention d'adhésion au service intérim-remplacement du Centre de Gestion de la Savoie et autorise le Maire à la signer.

5- Fonction Publique Territoriale : Convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention du Centre de Gestion de la Savoie :

La mission du conseiller consiste à assister et conseiller l'autorité territoriale dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail. La durée de la mission est évaluée à 10 journées de 8H par an.

Décision : Le conseil municipal accepte la nouvelle convention de mise à disposition d'un conseiller prévention et autorise le Maire à la signer.

6- Urbanisme : Prise en charge de l'instruction des CUa (CU de simple information) par la commune = modification de la convention avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie :

Le Maire rappelle la convention relative au service mutualisé pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols entre la commune et la Communauté de Communes Cœur de Savoie, signée le 16 juin 2015.

La commune avait confié l'instruction de l'ensemble des actes et autorisations d'urbanisme au service ADS de la Communauté de Communes.

A compter du 1^{er} mars 2018 la commune souhaite prendre l'instruction des CUa (ou CU de simple information). Pour cela, une modification de la convention est nécessaire.

Décision : Le conseil municipal décide de prendre en charge l'instruction des dossiers de CUa (ou CU de simple information) à compter du 1^{er} mars 2018, charge le Maire de signaler la modification de prise en charge des actes à la Communauté de Communes Cœur de Savoie et autorise le Maire à signer toute éventuelle modification de convention et pièces afférentes.

DIVERS

- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018 :

Préalablement au vote du budget primitif 2018, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2018 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2017.

Décision : Le conseil municipal accepte l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite du quart des crédits au BP 2017, et ce, avant le vote du budget primitif 2018

- **Lecture et commentaires** des comptes-rendus de réunions de travail.

- Point sur l'organisation d'un planning de réunions

Fait à CHAMOIX SUR GELON le 21 février 2018

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

